

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER: N° DP 094 080 23 00073

Déposé le : 29/03/2023 Dépôt affiché le : 29/03/2023 Complété le : 09/05/2023

Demandeur : Syndic de copropriété Copro du

Temple

Représenté par : Monsieur BRABANT Benjamin

Nature des travaux : Ravalement

Sur un terrain sis à : 19 rue Raymond du Temple

à Vincennes (94300)

Référence(s) cadastrale(s): O 108

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Vincennes ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 29/03/2023 par le syndic de copropriété Copro du Temple, représenté par Monsieur BRABANT Benjamin,

VU l'objet de la déclaration :

- pour le ravalement du pignon Nord ;
- sur un terrain situé 19 rue Raymond du Temple à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable de l'UDAP 94 de la DRAC IDF en date du 14 avril 2023,

VU l'arrêté du Maire n°5002 en date du 5 décembre 2017 portant ravalement obligatoire des immeubles à Vincennes,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

1 8 JUIL. 2023

Vincennes, Le

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France